

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **23**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Provisions pour risques
et charges – Budget
annexe
ASSAINISSEMENT**

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mardi 9
avril 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de
Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Bernard DUNIAT, Annie CHEVALDONNE Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER ;
Didier STURMA à Isabelle FUREGON ;
Patricia BOSTMAMBRUN à David DEROSSIS ;
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON ;
Michelle MAGNOL à Thierry BARTHELEMY ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Claire JOYEUX ;

Secrétaire de séance :

Pierre SUREDA ;

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l’instruction M49 ;
- **Considérant** qu’en application de l’instruction M49 et du principe de prudence qu’elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** que l’article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu’une provision doit obligatoirement être constituée :
 - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- **Considérant** que le risque d’impayés concernant les facturations du budget annexe ASSAINISSEMENT chaque année étant avéré, il est proposé au conseil municipal :
 - d’inscrire au budget principal 2024, une provision semi-budgétaire de 17 400,00 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour risques et charges d’exploitation » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L’UNANIMITE :

- **Approuve** la provision pour risques et charges sur le budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s’effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour risques et charges d’exploitation » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre SUREDA

Le Maire,



Stéphane RODIER